

## Communiqué de presse

### Réaction du CNP St-Martin suite aux accusations d'expulsion d'un patient le 28 juillet 2017.

Depuis ce week-end, le CNP Saint-Martin est accusé à tort d'avoir sans préavis expulsé un patient, en s'appuyant sur des motifs de violence et de mauvais comportement de ce dernier.

Le patient concerné a effectivement quitté l'unité de soins psychiatriques dans laquelle il résidait, suite à une **décision médicale réfléchie et concertée**. Celle-ci a été prise compte tenu de l'état psychique du patient, arrivé à la fin du processus clinique.

Son comportement et les éléments contextuels comme la sécurité des autres patients et du personnel de soins ont également été considérés.

À ce stade, le respect du secret médical empêche la diffusion de plus de précisions.

La réussite de tout programme de soins nécessite en premier lieu la **collaboration volontaire du patient**.

À contrario, **l'émergence d'un climat délétère** au sein d'un service hospitalier **empêche tout résultat concluant** dans la prise en charge thérapeutique et **compromet gravement la sécurité** et le **parcours de soins** des autres patients.

Lorsqu'un patient **n'est ni interné, ni mis sous protection** (un internement fait suite à une décision de justice), **aucune raison médico-légale ne peut justifier la prolongation de son séjour**.

Le CNP St-Martin ne pouvait pas volontairement maintenir l'hospitalisation de ce patient, ni l'obliger à suivre un programme de réhabilitation **contre son gré et au détriment des autres patients**.

Une **procédure de préparation et de planification de sortie** a dès lors été instaurée et la famille du patient en a été au préalable informée **à deux reprises**, les 20 et 26 juillet derniers.

Le patient a reçu les explications nécessaires quant aux possibilités de **suivi post-hospitalier** proposées par les services spécialisés.

**Il ne s'agit dès lors nullement d'une expulsion brutale et arbitraire.**

Le CNP St-Martin veille scrupuleusement à ne pas rediriger un patient vers la communauté si son état de santé mentale le contre-indique ou si un danger est à craindre pour lui-même ou pour autrui.

Le CNP Saint-Martin rappelle que son premier objectif est d'**apporter soins et attention aux patients afin qu'ils se réinsèrent dans notre Société**, ceci avec professionnalisme et bienveillance.

Ouverte à la discussion, la Direction du CNP St-Martin reste à disposition de la famille et des médias pour toute éventuelle rencontre et confirme sa volonté de communiquer.

**Contact :**

**Benoit FOLENS – Directeur général**

